

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18010899

le

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

04-01-2018

TRIBUNAL DE COMMERCE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : 0438.718.033

Dénomination

(en entier) : **TENNESSEE**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Adresse complète du siège : Chemin de la Blanche 130
7782 Comines-Warneton (Ploegsteert)

Objet de l'acte : SA: Transformation

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Marc Vanstaen, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 22/12/2017, qui sera enregistré dans le délai légal, que l'assemblée générale a pris les décisions suivantes, ci-après reprises par extrait :

Première décision**A. Rapports**

En application des articles 777 et 778 du Code des Sociétés, et en vue de la transformation de la présente société en société privée à responsabilité limitée, les documents et rapports suivants ont été établis :

- un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 30 septembre 2017.
- un rapport justificatif établi par l'organe de gestion en date du 20 décembre 2017;
- un rapport établi par « BV BVBA POUSSELE BRUNO », ayant son siège social à 8800

Roeselare, Dammestraat – Oost 9, représentée par Monsieur Bruno Pouseele, réviseur d'entreprises.

Les conclusions de ce rapport, daté du 20 décembre 2017, sont les suivantes :

6. Conclusion

Nos travaux ont eu notamment pour but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 30 septembre 2017 dressée par l'organe de gestion de la SA TENNESSEE.

De ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport rédigé à l'occasion de la transformation d'une société, il découle qu'une surestimation de l'actif net a été identifiée dont le montant net s'élève à 5.211,54 EUR (l'absence de réduction de valeur sur la compte 'Loyers à recevoir', enregistré dans la rubrique 'Autres créances').

L'actif net constaté dans la situation active et passive, après déduction des surévaluation susvisées représente un montant de 402.030,13 EUR et n'est pas inférieur au capital libéré de 317.303,71 EUR tel que mentionné dans la situation active et passive.

Nous formulons une réserve de principe quant à la valeur du stock des marchandises et des vidanges (19.219,04 EUR) puisque compte tenu de la date à laquelle la présente mission nous a été confiée nous n'avons pu effectuer de contrôle physique du stock. Par ailleurs, les stocks n'ont pas été comptés physiquement en date du 30 septembre 2017. La valeur comptable au 30 septembre 2017 concerne la même situation qu'au fin de l'année précédente, aucun changement de stock a été comptabilisé. Le montant nous semble néanmoins raisonnable compte tenu des valeurs observées par le passé.

Il n'y a pas d'autres informations qui nous semble devoir être communiquée aux actionnaires et aux tiers dans le cadre de la présente transformation.

Le présent rapport est rédigé conformément à l'article 777 du Code de sociétés dans le cadre de la transformation de la SA TENNESSEE en SPRL. Il ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins.

Roulers, 20 décembre 2017

BV BVBA POUSSELE BRUNO, représentée par

Bruno POUSSELE, réviseur d'entreprises

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Les rapports sont approuvés par les membres de l'assemblée générale.

B. Transformation

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de transformer la société anonyme TENNESSEE en la société privée à responsabilité limitée TENNESSEE au capital social inchangé de trois cent dix-sept mille trois cent trois euros septante et un cents (€ 317.303,71) représenté par deux cent cinquante-trois (253) parts sociales, ayant le même objet, une durée illimitée, et conservant sans modifications le patrimoine de la société.

C. Attribution des parts sociales

Les deux cent cinquante-trois (253) parts de la société privée à responsabilité limitée TENNESSEE sont attribuées comme suit aux associés:

- A Monsieur Pierre DESBONNETS: cent soixante-sept (167) parts.
- A Madame Liliane DEVROEDE: quatre-vingt-quatre (84) parts
- A Madame Florence DESBONNETS : deux (2) parts

Deuxième décision

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'arrêter le texte des statuts de la société privée à responsabilité limitée TENNESSEE :

DENOMINATION

La société est une société privée à responsabilité limitée dénommée « TENNESSEE ».

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces émanant de la société, la dénomination devra toujours être suivie ou précédée immédiatement des mots "Société privée à responsabilité limitée" ou de l'abréviation "SPRL", avec l'indication du siège social et du numéro d'entreprise.

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 7782 Ploegsteert (Comines-Warneton), Chemin de la Blanche 130.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles Capitale, par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu, par décision des associés délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

La société pourra, par simple décision de la gérance, établir des succursales ou agences en Belgique ou à l'étranger.

OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers :

1. Activités spécifiques.

- a. *L'exploitation de garages, de stations d'essence, carwash, l'achat et la vente et la réparation de tous véhicules et pièces de rechange et en général de tous les biens qui se rapportent à ou qui sont d'intérêt pour les véhicules et le transport de marchandises et personnes.*
- b. *L'exploitation de cafés, dancings, hôtels, restaurants, snack-bars et autres activités du secteur horeca tels qu'à titre d'exemple l'organisation de banquets, de réunions, réceptions etc.;*
- c. *L'exploitation et la location de différents jeux et attractions tels qu'à titre d'exemple le bowling, le commerce de tout le matériel pour ces jeux.*
- d. *La mise à disposition des tiers, à quelque titre que ce soit, par exemple pour la location de locaux et immeubles.*
- e. *L'octroi d'aide et d'assistance sous la forme la plus étendue aux tiers, par exemple d'autres sociétés et/ou de petits commerces et ce, dans le domaine de la gestion, de l'organisation, de la comptabilité, etc; l'octroi de conseils et aide intellectuelle et administrative, la mise à disposition des tiers sous quelque forme que ce soit d'équipement, matériel, instruments, logiciels et matériel, l'exécution relativement à ce qui précède de projets concrets, le service en matière d'organisation et d'application de législations les plus diverses. la mise à disposition de gestion, l'exercice de conduite d'entreprise et l'organisation de celle-ci ainsi que la prise en charge de la gestion à tous les niveaux tant pour compte propre que pour le compte de ou en participation avec des tiers, dans des entreprises commerciales, industrielles ou autres existant, sous quelque forme que ce soit et ce, sans aucune limitation.*

2. Activités générales.

- *le commerce de gros et de détail, l'import et l'export, l'achat et la vente, la représentation et le commerce de biens meubles, matériaux et matériel divers, l'activité d'intermédiaire commercial, agent commercial, représentant ou commissionnaire.*
- *toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion d'un patrimoine immobilier, à savoir toutes opérations se rapportant à des biens immeubles et des droits immobiliers, tels que l'acquisition et la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'agencement et la décoration intérieure, la location sous toutes ses formes, l'emphytéose, la superficie et en général la constitution de tous droits réels, l'urbanisation, le lotissement, la valorisation, ainsi qu'en général, toutes transactions ou opérations ayant pour but direct ou*

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

indirect d'assurer la bonne gestion et la productivité d'immeubles ou de droits réels immobiliers

- la mise à disposition en nature aux gérants de la société de biens meubles et immeubles, étant entendu que la rémunération des dirigeants, en ce compris les avantages de toute nature contribue à la réalisation de l'objet social
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion d'un patrimoine mobilier, à savoir toutes opérations se rapportant à des biens meubles et des droits mobiliers, tels que l'acquisition et la vente, l'échange, ainsi qu'en général, toutes transactions ou opérations ayant pour but direct ou indirect d'assurer la bonne gestion et la productivité du patrimoine mobilier de la société
- l'acquisition et la gestion de toutes participations dans des entreprises à créer ou existantes, qu'elles soient à caractère financier, industriel, commercial, agricole ou immobilier ou autre, la participation à des administratiekantoren, trusts, fiducies ou autres personnes morales, que ce soit par rachat d'actions ou de titres, par apport en espèces ou en nature, par voie de fusion, souscription, scission, apport d'universalité ou autre opération équivalente, pour autant que cette participation ait un rapport au moins indirect avec l'une des branches de son objet social;
- la participation au développement de toutes entreprises, la coordination d'entreprises, la participation à la gestion, la surveillance et la liquidation de toutes entreprises, ainsi que la fourniture d'assistance technique, administrative, financière, l'activité de consultant d'entreprise en management ou marketing, le tout en qualité d'organe statutaire ou légal, ou sur base contractuelle ; à cet effet la société peut exercer le mandat de gérant, administrateur, directeur, liquidateur d'autres personnes morales
- la fourniture de garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés liées ou de tiers, tant associés que gérants ou dirigeants ou d'autre tiers, personnes physiques ou morales ; accorder à ces mêmes personnes des prêts, avances et crédits, sous réserve toutefois de l'application de restrictions légales.

En général, la société pourra accomplir toutes les opérations mobilières ou immobilières, financières ou commerciales au sens le plus large, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui soient de nature à favoriser, faciliter ou développer son industrie ou son commerce.

L'assemblée générale peut, en se conformant au Code des Sociétés, étendre et modifier l'objet social.

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de trois cent dix-sept mille trois cent trois euros septante-et-un cents (€ 317.303,71) représenté par deux cent cinquante-trois (253) sans désignation de valeur nominale.

NOMINATION DU OU DES GERANTS

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment un collège, au sein duquel les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les gérants signent les engagements contractés au nom de la société de leur signature personnelle, précédée des mots : "Pour Tennessee, Société privée à responsabilité limitée, le gérant", lesdits mots pouvant être apposés au moyen d'une griffe.

POUVOIRS DU OU DES GERANTS

Lorsqu'il n'y a qu'un gérant, et conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, le gérant unique peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et il représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant ou défendant.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition, d'administration, de gestion et de représentation intéressant la société, dans le cadre de l'objet social.

S'il y a plus d'un gérant, les gérants formeront un collège en ce qui concerne la gestion interne de la société.

A l'égard des tiers, et sauf délégation particulière par le collège de gestion à l'un des gérants, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants qui n'auront pas à justifier d'une délégation spéciale.

Toutefois, chaque gérant aura le pouvoir individuel de représentation de la société en justice, et le pouvoir de représentation en ce qui concerne les actes de gestion journalière.

Lorsqu'une personne morale est désignée comme gérant, un représentant permanent doit être désigné parmi ses associés, gérants, administrateurs ou salariés, qui sera chargé de l'exécution de la mission au nom et pour compte de la personne morale. Ce représentant doit satisfaire aux mêmes conditions et il porte la même responsabilité civile et pénale que s'il s'acquittait de sa mission en son

Réservé
au
Moniteur
belge



nom et pour son propre compte, sous réserve de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Cette dernière ne peut décharger son représentant sans désigner en même temps un successeur.

REPRESENTATION DES GERANTS

Les gérants peuvent conférer à des tiers de leur choix, et, sous leur responsabilité, des mandats spéciaux et limités ; la gestion journalière de la société peut en particulier être déléguée à un ou plusieurs mandataires, agissant ensemble ou séparément. Toute délégation de gestion journalière doit être publiée conformément aux dispositions légales.

Tout pouvoir général et permanent qui sera conféré par le ou les gérants pourra en tout temps être révoqué par décision des associés prise en assemblée générale.

ASSEMBLEE ANNUELLE

L'assemblée générale ordinaire des associés aura lieu de plein droit chaque année le troisième vendredi du mois de juin à 14h, soit au siège social soit en tout autre local désigné dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable à la même heure.

L'assemblée générale peut en outre être convoquée de la manière prévue par la loi chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations sont faites conformément à la loi.

Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Chaque part sociale confère une seule voix.

INVENTAIRE ET COMPTES ANNUELS

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de chaque année sociale, la gérance établira les comptes annuels, le compte des résultats et le rapport de gestion.

DISSOLUTION

La société n'est pas dissoute par l'interdiction, la faillite, la déconfiture ou la mort d'un des associés.

Les dispositions des articles 332 et 333 du Code des Sociétés sont applicables en ce qui concerne la dissolution de la société par suite de pertes.

LIQUIDATION ET PARTAGE

En cas de dissolution de la société suivie de liquidation, soit à l'expiration de sa durée, soit pour toute autre cause, l'assemblée générale nommera un ou plusieurs liquidateurs.

Un gérant ne peut être contraint d'accepter le mandat de liquidateur. Si personne n'est disposé à accepter le mandat de liquidateur, la désignation d'un liquidateur externe à la société sera sollicitée du tribunal compétent à l'initiative du gérant.

Sauf décision différente de l'assemblée décidant de la mise en liquidation, les liquidateurs disposeront de tous les pouvoirs prévus aux articles 186 et 187 du Code des Sociétés, sans avoir à solliciter l'autorisation spéciale de l'assemblée pour chaque démarche.

Si plusieurs liquidateurs sont nommés, ils formeront un collège, au sein duquel les décisions seront prises à la majorité simple ; le collège des liquidateurs sera représenté à l'égard des tiers par deux de ses membres.

L'assemblée peut à tout moment modifier les pouvoirs des liquidateurs, et notamment leur donner pouvoir de faire apport de l'actif à une nouvelle société contre actions, parts sociales ou obligations.

En cas de liquidation par réalisation des actifs, le produit de la réalisation servira d'abord à couvrir le passif de la société, dans le respect de l'égalité des créanciers, et les frais de la liquidation.

Le solde bénéficiaire sera partagé entre les associés en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal.

Les pertes éventuelles seront supportées par les associés dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer aucun versement au-delà de son apport en société.

Troisième décision

Les administrateurs, à savoir :

- Monsieur Pierre Desbonnets,
- Madame Lillane Devroede,
- Madame Florence Desbonnets,

ont déclaré démissionner de leur fonction d'administrateurs de la société telle qu'elle existait sous forme de société anonyme.

L'assemblée a accepté cette démission.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de fixer le nombre de gérants non-statutaire à trois (3) et d'appeler à cette fonction:

1. Monsieur Pierre Desbonnets.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »

Réservé
au
Moniteur
belge

2. Madame Liliane Devroede.

3. Madame Florence Desbonnets.

Les mandats sont conférés pour une durée indéterminée, jusqu'à révocation ou démission éventuelle.

Les mandats sont exercés à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Les associés de la société privée à responsabilité limitée TENNESSEE se sont réunis immédiatement en assemblée générale, et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

Quatrième décision

Proposition de réduction du capital réellement libéré de la société à concurrence d'un montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (€ 285.000,00), par remboursement d'un montant de mille cent vingt-six euros quarante-huit cents (€ 1.126,48) par part sociale.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le principe de cette réduction de capital.

Cinquième décision

L'assemblée a décidé à l'unanimité de réduire le capital de la société à concurrence d'un montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (€ 285.000,00), pour le ramener d'un montant actuel, soit trois cent dix-sept mille trois cent trois euros septante-et-un cents (€ 317.303,71), au montant nouveau, soit trente-deux mille trois cent trois euros septante-et-un cents (€ 32.303,71), en maintenant le nombre de parts sociales existantes.

L'article 5 des statuts est modifié.

Article 5 - Capital.

Le capital social est fixé à la somme de trente-deux mille trois cent trois euros septante-et-un cents (€ 32.303,71) représenté par deux cent cinquante-trois (253) sans désignation de valeur nominale.

Sixième décision

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs aux gérants pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour établir, signer et déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, le texte coordonné des statuts.

Les gérants mandatent LUMINAD, à 8560 Gullegem, Hoge Voetweg 14, avec faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires destinés aux guichets d'entreprise agréés.

Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte – statuts coordonnés – rapport du reviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,

Jean-Marc Vanstaen, Notaire